AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1674
FR0000077570-FS0807

19 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2016, complété par un courrier reçu le 19 juillet 2016, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (10-12 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 21 juin 2016, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits clients et fonds, 1 597 872 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MICROPOLE[3].

[1] Contrôlée par MM. Delabare et Lalevée chacun à 37,66%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 555 339 actions représentant 34 694 997 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société MICROPOLE le 17 juin 2016.